



Monsieur Jean-Pierre GIROD
Président du Parc Naturel Régional
Des Boucles de la Seine Normande
BP 13
76940 Notre-Dame-de-Bliquetuit.

Sahurs le 18 janvier 2013.

Objet : **Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Sahurs.**

Monsieur Le Président,

Suite à la mise en ligne du rapport d'enquête publique portant sur la **Révision de la Charte du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande en vue du renouvellement du classement pour la période 2013-2025**, ma réflexion sur les "**Questions au Pétitionnaire**" et leurs réponses, relatives au projet d'implantation de panneaux photovoltaïques, me fait revenir vers vous et confirmer nos écrits comme notre discussion du 5 juin 2012.

Il est indiqué que la révision du POS en PLU doit souligner l'intérêt général du projet qui doit s'appuyer sur une recherche de dépollution des sols, objectif présent dans le projet présenté par Terres de Soquence.

Nous sommes surpris qu'il ne soit pas mentionné que cette **dépollution est actuellement réalisée avec succès depuis plusieurs années**, en procédant à une culture du maïs sur les différentes parcelles de la chambre de dépôts.

Lors de la réunion publique "**la Seine-Maritime en route vers l'UNESCO**" du mardi 5 juin 2012 à Caudebec-en-Caux, nous avons eu l'occasion d'échanger un avis sur le projet et nous avons longuement discuté de la culture du maïs, utilisé actuellement dans le principe de phytoremédiation par extraction sur ces terres à vocation agricole pour une dépollution constante et permanente du sol. Nous avons également évoqué les analyses biologiques annuelles réalisées ; le résultat de celles-ci étant un point de divergence entre nous.

Nous savons tous que le maïs utilisé dans la phytoremédiation est une plante très active et nous constatons chaque année que les résultats d'analyses confirment un niveau de pollution bien en deçà des normes pour cette ancienne chambre de dépôts, justifiant ce retour vers l'agriculture prévu dans les accords signés entre toutes les parties.

Avec mon courrier du 20/06/2012 vous avez reçu les copies des analyses biologiques de septembre 2011 confirmant que les parcelles A, B, C et D pouvaient être récoltées pour une utilisation de la plante entière (ensilage).

Pour l'année 2012, le grain est autorisé à être commercialisé sur toutes les parcelles et la plante entière (broyée) être utilisée comme fourrage pour les animaux (sauf la parcelle B qui présente en 2012 un taux de cadmium supérieur de 0,01 mg/kg MS).

Lors de la lecture du rapport d'enquête publique le Parc écrit que "**seuls les grains pouvaient être autorisés à la consommation animale**"; **ce n'est pas** exact pour ce terrain. L'agriculteur commercialise effectivement le grain et il peut utiliser la plante entière (ensilage) pour une consommation bovine.

Nous relevons que la pollution des sols est en constante diminution et conforme aux objectifs pris lors de la mise en place d'une convention avec un agriculteur en janvier 1999.

Le suivi de l'exploitation agricole effectué par le GPMR n'a en jamais remis en cause ce choix de dépollution.

Le Parc travaillant avec le GPMR sur le devenir des chambres de dépôts avec un objectif de requalifier ces chambres durant le temps des 12 années de la Charte, notre inquiétude réside dans le fait que la chambre de dépôt de Sahurs figure sur le plan du Parc comme "en sommeil" motivant ainsi un possible choix d'implantation d'une centrale photovoltaïque au détriment d'une exploitation agricole.

Cette inquiétude est justifiée avec ce commentaire écrit : "Le projet de parc photovoltaïque pourrait être en opposition avec l'objectif 1.1.1 **Préserver les espaces agricoles et naturels** (bien que la zone considérée ne soit pas identifiée par le plan du Parc comme une zone où il convient de protéger les espaces agricoles, légende D), mais peut s'intégrer dans l'objectif 2.6.2 **développer les énergies renouvelables dans le respect des spécificités du territoire**, orientation *Promouvoir le développement raisonné de l'énergie solaire*.

La position du Parc par rapport au projet, exprimée lors des différentes réunions avec la non-consommation des zones agricoles ou naturelles rassure beaucoup mais laisse planer cette incertitude du choix.

Nous pouvons entendre régulièrement "**que le projet n'existe pas**" ou bien "**qu'il n'est pas justifié et qu'il n'apparaît dans aucun document officiel**" le fait est que ce projet est la motivation d'une demande de modification simplifiée du POS par la commune de Sahurs, incompatible avec ce type d'objectif.

Aujourd'hui la révision du POS en PLU est en cours et **la déclaration du projet fait partie des objectifs de la commune.**

Nous souhaitons que le Parc, lorsqu'il sera consulté sur la révision des documents d'urbanisme pour une mise en conformité avec la Charte, prenne en considération la position de notre association sur le point suivant : les anciennes chambres de dépôts doivent être zonées pour maintenir l'activité agricole actuelle compatible avec l'objectif d'intérêt général qu'est cette continuité de la dépollution du sol.

Nous rappelons, Monsieur Le Président, notre attachement à l'énergie solaire et au photovoltaïque lorsque cette énergie durable est implantée dans des espaces compatibles pour tous et dans un intérêt commun.

Mais nous tenons à souligner, à propos du nécessaire caractère **raisonné** du développement de l'énergie solaire (objectif 2.6.2. de la Charte), qu'« il est apparu **flagrant** aux membres de la Commission que le **maintien de l'activité agricole serait plus adapté** au territoire concerné très largement recherché au niveau touristique et tourné vers la préservation des espaces naturels » (page 8/16 des Conclusions et Avis).

Croyez, Monsieur le Président, en nos salutations respectueuses.

Pierre Lebrun

Association De Défense des Berges de Seine
Sahurs – La Bouille – Moulineaux – Caumont
49, chaussée du Roy – 76113 Sahurs.
Site internet : www.defensedesbergesdeseine.fr